

## L'affectation en 1<sup>ère</sup> générale et technologique des élèves issus de la voie professionnelle

**Art. D 333-2 :** (...) Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle (...)

Modifié par Décret n°2019-370 du 25 avril 2019 - art. 3

**Art. D 333-18** du code de l'éducation

### 1. Publics concernés

Les élèves scolarisés en :

- 2<sup>nd</sup>e professionnelle
- 1<sup>ère</sup> professionnelle,
- Terminale CAP (*sous réserve de l'obtention du diplôme*)

*En fonction des places disponibles*

### 2. Modalités : cf guide des procédures d'orientation 2021

De la voie professionnelle vers la voie générale et technologique		
Terminale CAP 2de professionnelle 1 <sup>ère</sup> professionnelle	Stage d'immersion conseillé Fiche pédagogique obligatoire	Transmission de la Fiche pédagogique à la DSDEN  <b>AUTORISATION IA-DASEN</b> <b>AFFECTATION IA-DASEN</b>

#### Les documents demandés sont :

- La fiche pédagogique, Annexe A4 (comprenant la motivation du candidat, les avis établissements d'origine et d'accueil). Cette fiche pourra être accompagnée d'une lettre de candidature rédigée et signée par l'élève majeur ou par le-s représentant-s légal-aux s'il est mineur
- Les évaluations des deux dernières années de scolarisation
- Annexe A17.2

Ils sont adressés à :

- ✓ **Éducation nationale** : l'IA DASEN, pour demande d'autorisation de poursuite en 1<sup>ère</sup> Générale et/ou technologique (art. D333-18 du code de l'éducation).
- ✓ **Ministère de l'agriculture** : La DRAAF, pour demande d'autorisation  
[na-srfd-orientation@educagri.fr](mailto:na-srfd-orientation@educagri.fr)

**Une immersion sera effectuée** dans la classe sollicitée permettant de motiver la candidature et l'avis. Ces élèves feront l'objet d'une procédure de **saisie AFFELNET-Lycée**.

**La saisie sera effectuée par l'établissement d'origine (Annexe A17.2)**

**NB : En cas d'avis défavorable** de l'IA-DASEN ou de la DRAAF, le motif sera notifié dans Affelnet lycée sur "Refus Forcé".

La DSDEN ou la DRAAF en informera l'établissement et le candidat.

**Ces documents seront transmis à la DSDEN pour le 10 juin 2022**

#### EN RESUME

- Fiche pédagogique + Lettre de candidature pour demande d'autorisation IA-DASEN ou DRAAF
- Bulletins des deux dernières années scolaires
- Saisie AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine
- **Éducation nationale** :  
TOUS les documents sont à renvoyer à la DSDEN pour traitement des candidatures.
- **Ministère de l'agriculture** :  
TOUS les documents sont à renvoyer à la DRAAF [na-srfd-orientation@educagri.fr](mailto:na-srfd-orientation@educagri.fr)

**Date limite d'envoi des dossiers le 10 juin 2022**